



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an 2024 et le 20 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUULT NATHALIE, MECHIN MARIE-ODILE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mme BORÉ CATHERINE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, MM : FERMENT JEROME à M. LECAMP FABRICE, ROBBE BASILE à M. QUITTET LAURENT

Excusé(s) : MM. CORNUAULT PATRICK, MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : Mme DELOUZILLIERES MARTINE

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

I. PERSONNEL

- Le tableau des effectifs au 1^{er} février 2024

II. URBANISME

- Acquisition des terrains grevés par les emplacements réservés n°2 et n°3 au PLU – mise en demeure des propriétaires au titre du droit de délaissement

III. AFFAIRES GENERALES

- Rythmes scolaires : organisation de la semaine scolaire

IV. INTERCOMMUNALITE

- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine-Racan

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VI. DIVERS

DELIBERATION N°2024_007 : LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2024

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'établir le tableau des emplois de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher comme suit :

Filières	Grades	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	35/35ème	X	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème	X	
	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème		X
	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	17/35ème	X	
Animation	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice ALSH	35/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice adjointe ALSH et référent (e) périscolaire	32/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne polyvalent	19/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23.5/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne	6.60/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie	16/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Animateur ALSH	12,5/35ème	X	
Médico-Social	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	32/35ème	X	
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	33/35ème	X	
Technique	Agent de Maîtrise Principal	Chef des services techniques	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent aux bâtiments polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	X	

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DELIBERATION N°2024_008 : ACQUISITION DES TERRAINS GREVES PAR LES EMPLACEMENTS RESERVES N°2 ET N°3 AU PLU – MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES AU TITRE DU DROIT DE DELAISSEMENT

Par courrier en date 11 avril 2023, les propriétaires des parcelles C 499 et C 1633 grevées par les emplacements réservés n°2 et n°3 au PLU ont mis en demeure la commune de les acquérir.

Au titre de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, soit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande des propriétaires.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an évoqué ci-dessus, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur :

- la parcelle cadastrée C 499 d'une superficie de 1840m², située dans le bourg et appartenant aux consorts DESNOUES
- la parcelle cadastrée C 1633 d'une superficie de 247m², située dans le bourg et appartenant aux consorts DESNOUES

Les parcelles sont situées en zone UA du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008.

La totalité de la parcelle cadastrée C 499 est grevée par l'emplacement réservé n°3, correspondant à l'aménagement d'un parc public au bénéfice de la commune.

La totalité de la parcelle cadastrée C 1633 est grevée par l'emplacement réservé n° 2, correspondant à l'aménagement d'un parking et par l'emplacement n°3, correspondant à l'aménagement d'un parc public.

La parcelle cadastrée C 1632 est également grevée par l'emplacement réservé n°2 mais ne fait pas l'objet d'une mise en demeure.

Les parcelles cadastrées C 499 et C 1633 se situent d'une part à côté de l'école et d'autre part dans le centre bourg.

Ces emplacements réservés répondent à différents objectifs : l'emplacement n°2 a pour but d'améliorer les déplacements et d'augmenter l'offre en stationnement dans la partie basse du bourg. Quant à l'emplacement n°3, il a été conçu afin de favoriser les liaisons piétonnes entre la partie basse du bourg et le pôle d'équipements mairie/école via l'aménagement d'un jardin public.

Madame le Maire n'a pas consulté au préalable, le service des domaines de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, pour la réalisation de cette opération immobilière car le montant de l'opération envisagée est bien inférieur au seuil applicable.

Aux termes de négociations engagées avec les consorts DESNOUES, un accord est intervenu quant au prix de vente des parcelles C 499 et C 1633 soit 70000€ net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les deux parcelles en question au prix de 70 000€ et de prendre en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées C 499 et C 1633, grevées par les emplacements réservés n°2 et n°3 au PLU
- précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 70000€ et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- mandate Madame le Maire ou son 1er adjoint, pour signer tous les actes découlant de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024_009 : RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret 202-632 du 25 mai 2020, prorogeant d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique concernant l'organisation de la semaine scolaire pour la prochaine rentrée,

Vu la séance du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 19 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- déroger à l'organisation de la semaine scolaire de l'école maternelle et élémentaire publique de Saint-Antoine-du-Rocher
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
- proposer à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Horaires à compter de la rentrée scolaire 2024 :

Lundi , mardi, jeudi , vendredi	8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30
------------------------------------	------------------------------

DELIBERATION N°2024_010 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE-RACAN

Considérant la dernière modification des statuts de la communauté de communes Gâtine-Racan de 2021 portant sur le changement de nom de la collectivité,

Considérant qu'une phrase figurant dans les statuts de 2018, concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a disparu des compétences supplémentaires,

Considérant qu'il convient de lire :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voiries qui ont été mentionnées en annexe n°2 de la délibération 206.2018 : elles-mêmes définies par le règlement de voirie qui lui aussi était annexé à la délibération,

Considérant que Monsieur le Président de la communauté de communes Gâtine-Racan a fait approuver la reprise des statuts de la collectivité pour y adjoindre la phrase susmentionnée concernant la voirie pour ainsi corriger l'erreur commise antérieurement sur le paragraphe 3 des compétences supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine-Racan annexés à la présente délibération.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Urbanisme

Concernant le projet intergénérationnel pour lequel il faudra trouver un nom, le bailleur social, Touraine Logement, intéressé par le projet depuis 2 ans, a revu le projet à la baisse, pour des raisons de problèmes de financement et coût de construction. Madame le Maire a évoqué la possibilité de faire un mixte avec des logements R+1 comprenant un logement sénior en rez-de-chaussée et un logement social à l'étage. Sur la partie libérée, on pourrait envisager des terrains à construire, mais cela ne serait plus en adéquation avec la modification du PLU en cours. L'idée de vendre des terrains permettrait de finaliser le projet en différé, et permettrait d'agrandir la taille de la salle de

« réception » : contact a été pris avec la DDT afin de voir ce qui est réalisable.

Les élus évoquent la possibilité de contacter d'autres organismes pour porter le projet, les raisons avancées par Touraine Logement sont loin de faire l'unanimité parmi les élus.

Madame le Maire a une rencontre de prévue pour un projet photovoltaïque sur l'ancien practice de Golf. En termes de chiffres, la commune et la communauté de communes toucheraient des revenus.

Une rencontre a également eu lieu avec les représentants de la société COGEDIM, qui a racheté VALEUR PLUS. Il a été question de la voirie et des réseaux au clos des Bonshommes II pour que les engagements pris soient respectés. Ils ont parlé de leur projet concernant le grand clos, comment ils envisagent les futurs aménagements : 4 hectares à aménager qui nécessiteraient plusieurs tranches. Il est question de logements intermédiaires, avec un faitage maximal de 10 mètres, une volonté de la commune.

Un rendez-vous a été programmé avec les entreprises pour les travaux de finition des voiries du clos des Bonshommes II.

Le SIEIL

Une réunion du SIEIL a eu lieu, il a été question de l'évolution du prix de l'électricité pour 2024, dans le cadre de l'arrêt du bouclier tarifaire :

- L'éclairage public connaîtrait une baisse de 97% du kilowatt heure, ce qui représenterait moins 700€ à moins 800€ par an sur nos factures.

- Le prix pour les bâtiments connaîtrait quant à lui une augmentation de 15% et passerait de 37 centimes à 42 centimes soit 6000 euros en plus par an, à quoi il faut ajouter l'augmentation des taxes soit entre 9000 et 10000 euros en plus par an.

Le contrat a été négocié sur 4 ans, le SIEIL procédera à une nouvelle consultation pour le prix du kilowatt heure de l'électricité et du gaz pour la période 2026/2028.

Commission Ecole Enfance Jeunesse

La prochaine commission aura lieu le lundi 26 février à 20h.

Projet Citiz Heart mercredi 31 janvier : installation de petits cœurs lego dans le village,

Le conseil municipal des enfants s'est déroulé le 15 février,

Sortie du Conseil des Jeunes à un match du TVB, samedi 17 février,

Madame GOUBIN Alexandra et Madame le Maire ont participé au conseil d'école le lundi 19 février.

Commission Sports et Associations

Madame GOUBIN Alexandra a participé à l'assemblée générale de l'union des Commerçants Artisans et Indépendants de la communauté de communes le lundi 12 février, au Prisme.

Premier après-midi Terre de Jeux, samedi 17 février avec une soixantaine de participants.

La prochaine commission Sports et Associations aura lieu le mercredi 21 février à 20h00.

Travaux Bâtiments

Les travaux de la grange de la Chapelle ont démarré lundi 19 février,

Fin des travaux du centre technique communal, les agents aménagent et rangent les locaux : une visite est d'ailleurs à prévoir avec les élus.

La 2^{ème} tranche des travaux énergétiques de la bibliothèque est programmée en juillet 2024.

Commission Culture Patrimoine

Les membres de la commission se sont réunis le 7 février pour définir les projets et le budget 2024 : Barillet Deschamps, le vieux pressoir, la possibilité de faire une nouvelle pochette pour les arrivants, faire un livre sur la commune...

Commission Culture communautaire

Madame MOREAU Catherine informe que les subventions aux acteurs de projets culturels ont été votées pour un montant total de 122000 €. Parfois les projets proposés vont au-delà de la culture ou concernent des projets mixtes avec du sport et de la culture.

Commission économique de la communauté de communes Gâtine-Racan

Madame GUENAUULT Nathalie informe les membres du conseil municipal des points présentés lors de la commission Economie de Gâtine Racan du 8 février 2024 :

- De nombreux terrains sont sous option ou vendus dans les parcs d'activités communautaires. C'est notamment le cas dans la ZA Le Beau-Clos à Pernay d'une surface totale de 7 787 m². Les entreprises SOYEZ BARROT (charpente couverture), BATITOUT (rénovation intérieure), LMD (Plomberie Chauffage) et SECU 2 ROUES ont souhaité acheter du foncier à 17€HT/m² pour y installer leur activité. A ce jour, tous les terrains sont vendus.

- Il a également été présenté les projets de conventions avec les 2 chambres consulaires, CMA37 et

- CCI Touraine. L'objectif est de mettre en place des actions, des animations sur le territoire et d'assurer l'accompagnement des porteurs de projets à la création ou à la reprise d'entreprise.
- Deux subventions aux associations ont été validées : 1000€ au syndicat élevage des bovins de St Paterne Racan (Foire 1er mai) et 1000€ à l'association interprofessionnelle AIP de Neuillé Pont Pierre (Foire aux fromages).
 - Le projet de budget 2024 "économie" prévoit de nombreuses dépenses, mais il a été demandé un calcul du retour sur investissement (fiscalité des entreprises, nombre d'emplois créés). Diverses présentations ont été faites sur les aides aux entreprises : fonds économie de proximité, prêt d'honneur ITVL, France Active, REVL, ADIE, bilan des aides de la Région entre 2018 et 2024.
 - Le service économie poursuit son travail de communication et d'animation économique avec des ateliers et des petits déjeuners. A ce jour, 50 co-workers sont présents au Prisme. La participation au Salon Made in Val de Loire a été un succès.
 - Dernière information : nouveau dispositif sur les Energies Renouvelables au Pays Loire Nature : contacter Céline Pierrot pour plus d'informations 06.76.71.17.01 (voir plaquette jointe sur le nouveau contrat d'objectif territorial ENR)".

Séance levée à : 22h33
Prochain conseil municipal le 26 mars

Signature du Secrétaire de séance :

Martine DELOUZILLIERES



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

